

RÈGLEMENT DU JEU “NORAUTO CHALLENGE”

Du 23 octobre au 12 novembre 2019

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Norauto France - Société par actions simplifiée au capital de 112 881 000 euros, dont le Siège Social se situe 511/589 rue des Seringats 59262 Sainghin-en-Mélantois - Immatriculée au RCS LILLE Métropole 480 470 152 (ci-après désignée « La Société Organisatrice ») - organise du 23/10/2019 à 09h00 jusqu'au 12/11/2019 à 23h59 inclus, un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « **NORAUTO CHALLENGE** » (ci-après désigné “le Jeu”).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après désigné « le Règlement »).

ARTICLE 2 – ACCES ET PERIODE DE L'OPÉRATION

Ce jeu est accessible depuis la page game.norauto.com/fr

Il se déroule du 23/10/2019 à 0h01 au 12/11/2019 à 23h59 inclus, dates et heures françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que leur famille en ligne directe. Il s'agit notamment du personnel de la Société Organisatrice.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du site game.norauto.com/fr et du présent règlement.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit :

- Se rendre sur la page game.norauto.com/fr
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en remplissant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Prénom
- Email
- J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)

- Cliquer sur le bouton « Je joue et je m'abonne à la newsletter » ou sur le lien « Je joue et ne m'abonne pas à la newsletter ».

- Collecter en une (1) minute un maximum de pneus hiver et de solutions Norauto en évitant les obstacles (plaques de verglas, bonhomme de neige, ...).

Les participants ont la possibilité de participer à plusieurs reprises en cliquant sur rejouer ou en se rendant à nouveau sur le lien : game.norauto.com/fr. Il est ici précisé que le fait de rejouer plusieurs fois n'augmente pas les chances d'être tiré au sort.

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

De même, toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation reçue par courrier sera rejetée.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

- Avoir participé en amont au Jeu « **NORAUTO CHALLENGE** », quel que soit le jour où le nombre de participations

- Compléter le formulaire d'inscription au tirage au sort en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Prénom
- Email
- J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)

Le participant peut s'inscrire et participer au tirage au sort à plusieurs reprises dès lors qu'il a participé au Jeu « **NORAUTO CHALLENGE** » aura alors plus de chance d'être le gagnant du tirage au sort final.

Seules les participations ayant suivi l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides. Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erroné, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité automatique de la participation.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination immédiate et de plein droit du Participant.

Le participant a également la possibilité de partager à ses contacts, via les réseaux sociaux (Facebook et Twitter), une invitation à participer au Jeu.

Un (1) tirages au sort aura lieu le 15 novembre 2019 entre 12h et 14h afin de désigner un (1) gagnant.

Le participant ayant ainsi tiré au sort se verra attribuer le lot ci-après :

- Une carte cadeau NORAUTO de 500€*

*La carte cadeau sera valable jusqu'au 21/10/2020, valable en une seule fois en échange dans tous les centres Norauto et sur www.norauto.fr. Cette carte cadeau ne peut donner lieu à un remboursement en

espèces et n'est pas remplacé en cas de perte ou de vol. Non utilisé dans les dates de validité, elle perd toute sa valeur.

Le gagnant sera désigné aléatoirement par un algorithme, parmi les participants éligibles au tirage au sort. À l'issue du tirage au sort, Norauto France le contactera par message privé dans les 14 jours suivant le tirage au sort afin de confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi du message personnalisé de son gain sera alors considéré comme nul. Le lot qui n'aura pu être remis au gagnant est non remis en jeu.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

De même, toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation reçue par courrier sera rejetée.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

À la demande écrite de chaque participant, l'ensemble des participants pourront obtenir le remboursement des frais occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement, sous réserve des conditions citées dans le présent règlement. Toutefois, étant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communications électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant grâce à ce type d'abonnement (tels que notamment Internet illimité, SMS illimités) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement auxdits services est contracté par le participant pour son usage en général et que le fait de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 8 - RÉCEPTION DES DOTATIONS

Les lots seront envoyés dans un délai de 31 jours ouvrés à compter de la date de réponse donnée par le gagnant qui a été contacté par la Société Organisatrice via un message privé. Un code correspondant au montant de la carte cadeau gagnée sera envoyé directement en message privé sur Facebook (ou par mail) aux gagnants qui se sont manifestés dans le délai de 7 jours à compter de l'envoi du message personnalisé, comme spécifié dans l'article 4.

Le lot envoyé, n'ayant pas été réceptionné, perdu, volé ou mal utilisés, ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue pour une raison dont l'origine serait antérieure à son action, notamment si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce que soit démontrée l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En conséquence la Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Jeu proposé
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et plus généralement de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus ou bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle, de quelque nature, ayant empêché ou limité la participation au Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement la Société organisatrice, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 10 - EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La participation au présent jeu-concours entraîne un traitement de vos données personnelles sous la responsabilité de la société NORAUTO FRANCE et/ ou de NORAUTO INTERNATIONAL, en sa qualité de responsable de traitement (ci-après "NORAUTO").

Le traitement occasionne la collecte des données, afin de permettre votre participation au Jeu concours, le cas échéant la remise des lots, et sous réserve de votre accord exprès, l'envoi des sollicitations commerciales de NORAUTO. Le traitement se fonde donc sur votre consentement.

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre défini ci-dessus ne seront pas conservées au-delà de la durée du jeu concours, ou de trois ans à compter du dernier contact si vous avez accepté de recevoir les newsletters. Au terme de la durée de conservation définie ci-dessus, et sous réserve des dispositions permettant un archivage strictement nécessaire à l'exercice d'un droit et à la preuve de ce droit pour la durée des délais de prescription applicables ou en vertu des obligations légales auxquelles

NORAUTO est soumise, NORAUTO détruit les données à caractère personnel ou conserve ces données personnelles sous une forme anonymisée de manière irréversible, de sorte que ces données ne constituent plus des données à caractère personnel au sens de la réglementation applicable.

NORAUTO FRANCE prend toutes précautions utiles, mesures organisationnelles et techniques appropriées pour préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité de vos données à caractère personnel et notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez des droits suivants sur vos données:

- droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données personnelles vous concernant ;
- droit à la limitation du traitement et droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles pour des motifs légitimes;
- droit de retirer votre consentement au traitement de vos données personnelles ;
- droit à la portabilité de vos données personnelles

Vous pouvez exercer l'un ou l'autre de ces droits en vous adressant à NORAUTO FRANCE, aux coordonnées suivantes : Service Fidélisation et Connaissance Client de la Société Norauto France, CS 70225 – 59812 LESQUIN ou à : callcenter@norauto.fr

Pour toute information supplémentaire et pour introduire une réclamation, vous pouvez également contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT / DEPOT

Le règlement complet du Jeu est SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à Centre Vauban – Bât Ypres, 199-201 Rue Colbert, 59000 LILLE. Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/> et est disponible gratuitement sur le Site et peut y être imprimé à l'adresse suivante : game.norauto.com/fr.

Toute modification du présent règlement et toute décision de la société organisatrice feront l'objet d'un avenant déposé chez la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, à l'adresse indiquée ci-dessus. Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

NORAUTO France
Service Fidélisation et Connaissance client
Jeu "NORAUTO CHALLENGE"
511/589 rue des Seringats
59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite sur papier libre envoyé à l'adresse du Jeu dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi).

Le remboursement se fera par l'envoi, à la personne le demandant, d'un timbre au tarif lent en vigueur au jour de la réception de la demande écrite.

Pour obtenir ces remboursements, le participant devra adresser à l'adresse du Jeu ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai moyen de quatre (4) semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à :

NORAUTO France

Service Fidélisation et Connaissance client

Jeu "NORAUTO CHALLENGE"

511/589 rue des Seringats

59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.

Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux persistants après l'interprétation réalisée par le jury de 3 membres seront tranchés en dernier ressort par les tribunaux compétents au regard des lois françaises, seules compétentes.